

# ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2025-277

Objet : Réalisation d'une opération de dératisation à proximité d'un terrain insalubre

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants  
relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique ;  
Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la lutte contre les  
nuisibles ;  
Vu le constat établi le 17 septembre 2025 par le service de Police Municipale concernant la  
prolifération de rongeurs sur le terrain situé 123, rue de Saint-Jean d'Angély, appartenant à  
madame LUCAS Catherine ;  
Vu la mise en demeure adressée à madame LUCAS Catherine en date du 03 octobre 2025, pour  
un entretien de terrain et une opération de dératisation sur sa propriété ;  
Considérant que la prolifération de rongeurs présente un risque sanitaire pour le voisinage et  
nécessite une intervention urgente ;  
Considérant que, pour préserver la salubrité publique, il est nécessaire d'éradiquer l'ensemble  
des nuisibles et il convient d'étendre l'opération de dératisation aux propriétés voisines ;

## ARRETE

**Article 1** : Une opération de dératisation sera réalisée par un professionnel agréé (SUBLIMM) sur les propriétés voisines du terrain situé 123, rue de Saint-Jean d'Angély, afin de prévenir la propagation des nuisibles.

**Article 2** : Cette intervention sera financée par la commune, conformément à ses obligations en matière de salubrité publique

**Article 3** : Les frais engagés seront imputés au budget communal, chapitre 011

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et transmis à la trésorerie pour exécution.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Yrieix sur Charente, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 23 décembre 2025.



Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ  
**Michel VILLESANGE**  
Adjoint délégué aux Affaires Sociales

*En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le :	Publication par voie électronique le : <b>23/12/2025</b>	Notification le :

A Saint-Yrieix, le **23/12/2025**

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ



**Michel VILLESANGE**  
Adjoint délégué aux Affaires Sociales